



TG/182/2(proj.)
ORIGINAL: anglais
DATE : 2000-08-25

F

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION
OF NEW VARIETIES OF
PLANTS

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES

INTERNATIONALER
VERBAND ZUM SCHUTZ
VON PFLANZEN-
ZÜCHTUNGEN

UNIÓN INTERNACIONAL
PARA LA PROTECCIÓN
DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES

DRAFT

PRINCIPES DIRECTEURS
POUR LA CONDUITE DE L'EXAMEN DES CARACTÈRES
DISTINCTIFS, DE L'HOMOGENÉITÉ ET DE LA STABILITÉ

GUZMANIA
(*Guzmania* Ruiz et Pav.)

Ces principes directeurs doivent être interprétés en relation avec le document TG/1/2, qui contient des explications sur les principes généraux qui sont à la base de leur rédaction.

<u>SOMMAIRE</u>	<u>PAGE</u>
I. Objet de ces principes directeurs	3
II. Matériel requis	3
III. Conduite de l'examen	3
IV. Méthodes et observations	4
V. Groupement des variétés	4
VI. Caractères et symboles	5
VII. Tableau des caractères	6
VIII. Explications du tableau des caractères	14
IX. Littérature	17
X. Questionnaire technique	18

I. Objet de ces principes directeurs

Ces principes directeurs d'examen s'appliquent à toutes les variétés de *Guzmania* Ruiz et Pav. de la famille des broméliacées.

II. Matériel requis

1. Les autorités compétentes décident de la quantité de matériel végétal nécessaire pour l'examen de la variété, de sa qualité ainsi que des dates et lieux d'envoi. Il appartient au demandeur qui soumet du matériel provenant d'un pays autre que celui où l'examen doit avoir lieu de s'assurer que toutes les formalités douanières ont été dûment accomplies. Les semences perdant leur faculté germinative en quelques jours, il convient, dans ce cas précis uniquement, de soumettre des plantes à la place de semences. La quantité minimale recommandée de matériel végétal est de :

50 jeunes plantes au standard commercial, repiquées au moins deux fois.

2. Le matériel végétal doit être manifestement sain, vigoureux et indemne de tous parasites ou maladies importants.

3. Le matériel végétal ne doit pas avoir subi de traitement sauf autorisation ou demande expresse des autorités compétentes. S'il a été traité, le traitement appliqué doit être indiqué en détail.

III. Conduite de l'examen

1. Les essais demandent en règle générale un cycle de végétation. Lorsqu'il subsiste un doute sur la distinction ou l'homogénéité après un cycle de végétation, les essais sont poursuivis pendant un second cycle.

2. Les essais doivent être conduits en un seul lieu. Si ce lieu ne permet pas de faire apparaître certains caractères importants de la variété, celle-ci peut aussi être étudiée dans un autre lieu.

3. Les essais doivent être conduits dans les conditions normales de culture (conditions applicables à l'hémisphère nord).

Sol : Sol fertilisé et drainant avec une haute teneur en matière organique ou sur substrat organique.

Température : Des températures minimales de 21°C (le jour) et de 19°C (la nuit) sont recommandées.

Lumière : En cas de grande intensité de la lumière, il est nécessaire de recourir à l'ombrage.

Induction de floraison : Lorsque les plantes sont en pleine croissance, elles doivent être traitées par de l'eau saturée en acétylène ou de l'Ethrel aux fins de l'induction de la floraison.

La taille des parcelles doit être telle que l'on puisse prélever des plantes ou parties des plantes pour effectuer des mesures ou des dénombrements sans nuire aux observations ultérieures qui doivent se poursuivre jusqu'à la fin de la période de végétation. Chaque essai doit porter sur 50 plantes. On ne peut utiliser des parcelles séparées, destinées l'une aux observations et l'autre aux mesures, que si elles sont soumises à des conditions de milieu similaires.

4. Des essais additionnels peuvent être établis pour certaines déterminations.

IV. Méthodes et observations

1. Sauf indication contraire, toutes les observations doivent être effectuées sur des organes typiques de 50 plantes à l'époque de pleine floraison. Toutes les observations comportant des mensurations ou dénombrements doivent porter sur 10 plantes ou parties de chacune de ces 10 plantes.
2. Pour l'évaluation de l'homogénéité, il faut appliquer, dans le cas d'une variété de *Guzmania* multipliée par voie végétative, une norme de population de 2% et une probabilité d'acceptation d'au moins 95%. Pour un échantillon de 50 plantes, le nombre maximal de plantes aberrantes toléré sera de 3. Dans le cas d'une variété de *Guzmania* reproduite par voie sexuée, il convient de suivre les règles figurant dans le document TG/1/2.
3. Toutes les observations relatives aux feuilles doivent être effectuées sur les feuilles les plus larges du tiers moyen de la rosette. Toutes les observations relatives aux bractées doivent être effectuées sur la bractée la plus large.
4. Étant donné les variations de la lumière solaire, les déterminations de la couleur avec un code de couleurs doivent être faites dans une enceinte avec une lumière artificielle ou au milieu de la journée, dans une pièce sans rayon de soleil direct. La distribution spectrale de la source de lumière artificielle doit être conforme à la norme CIE de la lumière de jour définie conventionnellement D 6500 et rester dans les limites de tolérances du "British Standard 950", partie I. Les déterminations doivent être faites en plaçant la partie de plante sur un fond de papier blanc.

V. Groupement des variétés

1. La collection des variétés à cultiver doit être divisée en groupes pour faciliter la détermination de la distinction. Les caractères à utiliser pour définir les groupes sont ceux dont on sait par expérience qu'ils ne varient pas, ou qu'ils varient peu, à l'intérieur d'une variété. Les différents niveaux d'expression doivent être assez uniformément répartis dans la collection.

2. Il est recommandé aux autorités compétentes d'utiliser les caractères ci-après pour le groupement des variétés :

- a) Plante : hauteur (inflorescence exclue) (caractère 1)
- b) Inflorescence : position par rapport aux feuilles (caractère 14)
- c) Inflorescence : nombre de fleurs par bractée (caractère 19)
- d) Bractée : couleur de la face supérieure (caractère 24) pour les groupes suivants:
 - Gr. 1: blanc
 - Gr. 2: vert
 - Gr. 3: jaune
 - Gr. 4: orange
 - Gr. 5: rouge orange
 - Gr. 6: rose violet
 - Gr. 7: rouge
 - Gr. 8: violet rouge
 - Gr. 9: violet

VI. Caractères et symboles

1. Pour évaluer les possibilités de distinction, l'homogénéité et la stabilité, on doit utiliser les caractères indiqués dans le tableau des caractères avec leurs différents niveaux d'expression.

2. En regard des différents niveaux d'expression de chaque caractère sont indiquées des notes (chiffre) destinées au traitement électronique des données.

3. Légende

(*) Caractères qui doivent être utilisés pour toutes les variétés, à chaque cycle de végétation au cours duquel les essais sont réalisés, et qui doivent toujours figurer dans la description de la variété, sauf si le niveau d'expression d'un caractère précédent ou les conditions de milieu régionales le rendent impossible.

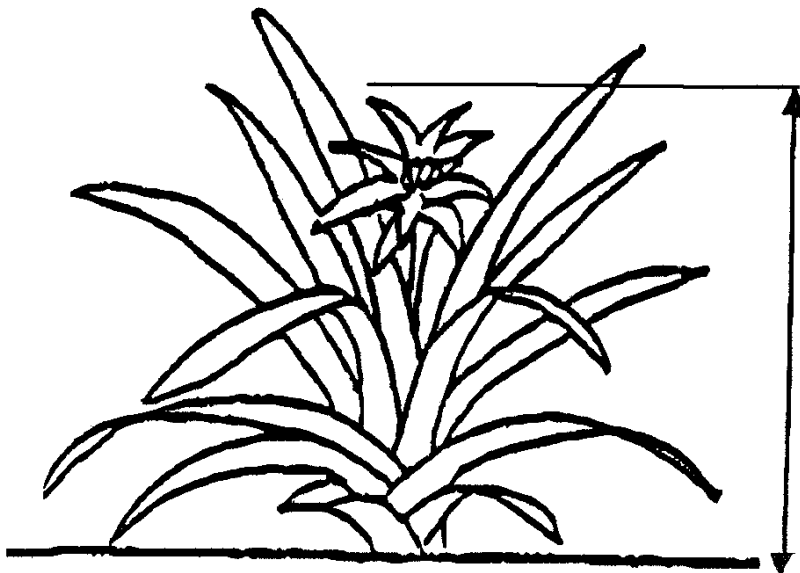
(+) Voir l'explication du tableau des caractères au chapitre VIII.

VIII. Explications du tableau des caractères

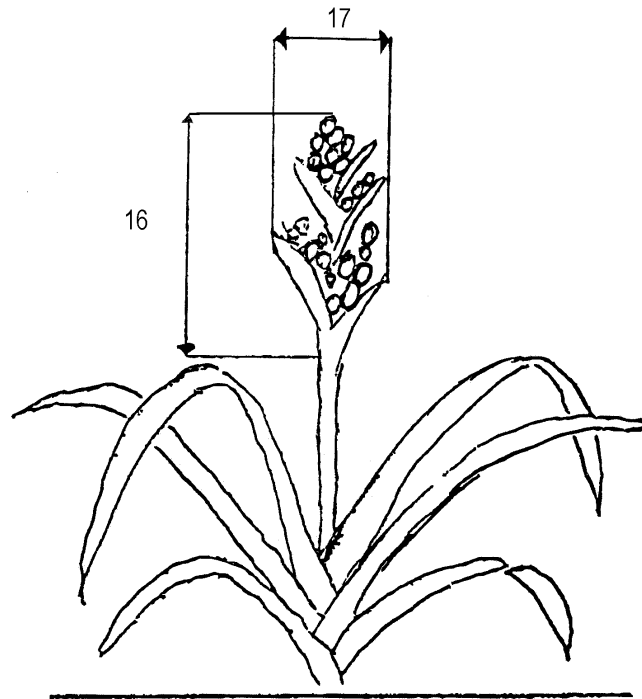
Add. 1: Plante: hauteur (inflorescence exclue)



Add. 15: Inflorescence : longueur



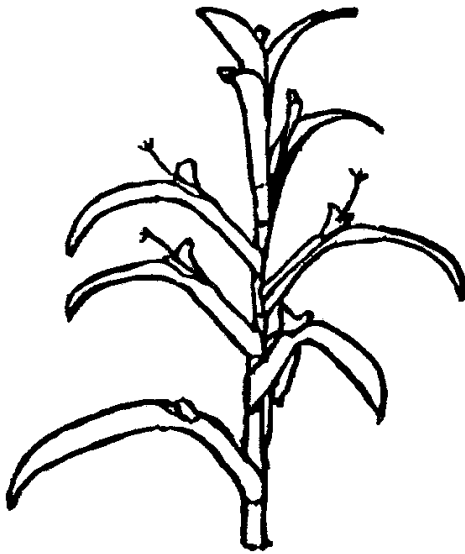
Add. 16 and 17: Inflorescence : longueur de la partie florifère (16), diamètre de la partie florifère (17)



Add. 18: Inflorescence : nombre de bractées



Add. 19: Inflorescence : nombre de fleurs par bractée



1
une



2
plus d'une

IX. Littérature

Baensch, U. and Baensch, U., 1994, Blooming Bromeliads, Tropic Beauty Publishers, Nassau/Bahamas, ISBN 0-9641056-0-8, BS.

Rauh, W., Bromelien, 1981. Verlag Eugen Ulmer, Stuttgart, ISBN 3-8001-6029-3, DE.

Rauh, W., The Bromeliad Lexicon, 1990, Blandford, London, GB.

X. Questionnaire technique

		Référence (réservée aux Administrations)
QUESTIONNAIRE TECHNIQUE à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale		
1.1	Genre	<i>Guzmania</i> Ruiz et Pav. GUZMANIA
1.2	Espèce	 (indiquer l'espèce)
2.	Demandeur (nom et adresse)	
3.	Dénomination proposée ou référence de l'obteneur	

4. Renseignements sur l'origine, le maintien et la reproduction de la variété

4.1 Origine

a) Plante de semis (préciser les variétés parentes)

..... []

b) Mutation (préciser la variété parente)

..... []

c) Découverte (préciser le lieu et la date)

..... []

d) Autre (préciser)

..... []

4.2 Méthode de reproduction ou de multiplication

– semences []

– boutures []

– multiplication *in vitro* []

– autre (préciser la méthode utilisée) []

4.3 Autres renseignements

5. Caractères de la variété à indiquer (le nombre entre parenthèses renvoie au caractère correspondant dans les principes directeurs d'examen; prière de marquer d'une croix le niveau d'expression approprié)

Caractères	Exemples	Note
5.1 Plante: hauteur (inflorescence exclue) (1)		
très basse	Mandarine	1[]
basse	Pax	3[]
moyenne	Torch	5[]
haute	Magenta	7[]
très haute	<i>Guzmania bismarckii</i>	9[]
5.2 Inflorescence: position par rapport aux feuilles (14)		
au-dessous	<i>Guzmania sanguinea</i> , <i>Guzmania erythrolepis</i>	1[]
au même niveau	Mandarine	2[]
au-dessus	Torch	3[]
5.3 Inflorescence: nombre de fleurs par bractée (19)		
une	Pax, Torch	1[]
plus d'une	Cherry, Rana	2[]
5.4i Bractée : couleur de la face supérieure (24)		
Code RHS des couleurs (indiquer le numéro de référence)		

Caractères	Exemples	Note	
5.4ii Bractée : couleur de la face supérieure (24)			
blanc	Bolero	1[]	
vert	<i>Guzmania septata</i>	2[]	
jaune	Pax	3[]	
orange	Samba	4[]	
rouge orange	Jive	5[]	
rose violet	Gwendolyn, Lipstick	6[]	
rouge	Empire	7[]	
violet rouge	Amaranth	8[]	
violet	Papilio	9[]	
6. Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés			
Dénomination de la variété voisine	Caractère par lequel la variété voisine diffère ^{o)}	Niveau d’expression pour la variété voisine	Niveau d’expression pour la variété candidate
^{o)} Au cas où les niveaux d’expression des deux variétés seraient identiques, prière d’indiquer l’amplitude de la différence.			

7. Renseignements complémentaires pouvant faciliter la détermination des caractères distinctifs de la variété

7.1 Résistance aux parasites et aux maladies

7.2 Conditions particulières pour l'examen de la variété

7.3 Autres renseignements

Une photographie représentative de la variété doit être jointe au questionnaire technique.

8. Autorisation de dissémination

- a) La législation en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme et de l'animal soumet-elle la variété à une autorisation préalable de dissémination?

Oui []

Non []

- b) Dans l'affirmative, une telle autorisation a-t-elle été obtenue?

Oui []

Non []

Si oui, veuillez joindre une copie de l'autorisation.

[Fin du document]